

**RAPPORT N° 02/4-65
au Conseil Municipal**

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

LOGEMENT ET VEHICULE DE FONCTION

D'UN COLLABORATEUR DU CABINET DU MAIRE

(Article 21 complété de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT)

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité prévoit qu'un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués, par nécessité absolue de service, à un emploi de Collaborateur du Cabinet du Maire d'une Commune de plus de 80 000 habitants.

Je vous propose donc de compléter la liste des emplois ouvrant droit à ces avantages de celui de Collaborateur de Cabinet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint**



**DELIBERATION N° 02/4-65
du Conseil Municipal
en séance du samedi 22 juin 2002**

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**LOGEMENT ET VEHICULE DE FONCTION
D'UN COLLABORATEUR DU CABINET DU MAIRE**

(Article 21 complété de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/4-65 du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Approuve l'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, à un Collaborateur du Cabinet du Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 1^{er} JUL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
2ème Adjoint

